



MAIRIE de TALMONT SAINT HILAIRE
Services Techniques
3 rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT SAINT HILAIRE
Tél: 02.51.90.69.04 – Fax : 02.51.90.28.94

**DEMANDE DE POSE DE BUSES
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur Le Maire,

Je soussigné -----
Agissant en qualité de :-----

Demeurant à :-----

Mail :----- Téléphone :-----

Sollicite l'autorisation de buser le fossé sur une longueur de-----mètres,

À l'adresse suivante :-----

Situation cadastrale : Section :-----
Numéro de parcelle :-----

Documents à fournir : *Plan de situation, plan de cadastre et plan de masse indiquant l'emplacement exact des buses à poser. (Piquets à mettre sur le terrain).*

Je m'engage :

- 1. A prévenir les services techniques de la date de fin des travaux ;**
- 2. A maintenir en bon état la zone busée ;**
- 3. A assurer à ma charge exclusive le remplacement des buses qui seraient éventuellement détériorées.**

Ces travaux seront réalisés par :

- Moi-même
- Par l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise -----

Adresse : -----

Téléphone : -----

La pose des buses sera réalisée à la date suivante :-----

Fait à :

Le :

Signature :

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Le busage fossé se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie.

Les tuyaux utilisés seront de diamètre minimum 300 mm, la longueur minimale autorisée est de 2,40 ml.

Les types de tuyaux peuvent être :

1. Tuyau en béton diamètre 300 mm-135 A armé de longueur de 2,40 mètres.
2. Tuyau PVC assainissement CR8, diamètre 300 mm généralement de 3 mètres.
3. Tube annelé classe CR8, diamètre 300 mm longueur 6 m

Les tuyaux seront posés sur lit de sable, si nécessaire, dans le fond de fossé préalablement curé. Le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

L'accotement sera décaissé sur une épaisseur de 30 cm, empierré, sablé et compacté.

Le fossé sera aussi busé dans les cas suivants :

- 1) Suite à une extension du réseau actuel : empierré sur une épaisseur de 30 cm, sablé et compacté.
- 2) Suite à une création de l'accès lors de la construction d'une maison individuelle comme indiqué dans le permis de construire : empierré sur une épaisseur de 30 cm et recouvert d'enrobée.

S'il y a besoin de regards EP et/ou de grilles EP, ils seront à la charge du demandeur en accord avec le gestionnaire de la voirie.

Les eaux pluviales de la propriété du pétitionnaire pourront être évacuées dans l'aqueduc, à l'exclusion des eaux usées.

Si le terrain du demandeur est plus bas que la chaussée, il sera tenu de recevoir les EP de la chaussée. La pose d'un caniveau, si elle est nécessaire, sera autorisée, à la charge du pétitionnaire.

La conformité des travaux sera contrôlée sous 1 mois au terme du chantier par le gestionnaire de la voirie (service technique municipal). Dans le cas d'anomalies constatées, ces dernières seront reportées dans le présent formulaire et devront être résolues par le titulaire sous 2 mois.

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.